

HOMELINES du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE 2019 VOYAGE AUX ETATS-UNIS

Règlement :

Article 1 - L'organisateur :

La société HOMELINES, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé au Parc des Collines - 8, avenue de Bruxelles - 68350 Brunstatt-Didenheim, inscrite au RCS de MULHOUSE n° 810 669 366 000 41. Téléphone : 03.69.19.03.48 / E-mail : contact@homelines.fr. Elle est représentée par ses gérants M. Julien DALLAMANO et M. Yassine AMARA.

Organise un jeu tirage au sort dénommé « Voyage aux Etats-Unis » du 1/01/2019 8h au 31 décembre 2019 00H00 en Alsace et sur le Territoire de Belfort – Montbéliard (départements 67,68, 90 et 25).

Article 2 - Conditions de participation :

Ce jeu est conditionné par la signature d'un contrat de construction d'une maison HOMELINES, quelle que soit la gamme (First, Red Line, Blue Line ou Black Line) et dont le dossier de prêt, ainsi que l'acquisition du terrain sont validés. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, devenue cliente de la société HOMELINES, à la date du début du jeu, et construisant sa maison sur l'un des secteurs de la zone de la société organisatrice (départements 67, 68, 90 ou 25).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- Les membres du personnel de « l'organisatrice », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot,
- Toute personne dont le dossier de financement serait refusé et rendrait invalide le dossier de vente à la date du 30/04/2020.
- L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle,
- La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du Jeu.

Article 3 - Le jeu :

Pour participer à ce jeu loterie, les clients remplissent du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, lors de la signature d'un contrat de construction, le bulletin de participation. Une urne sera disposée dans chaque agence de la société organisatrice participant à l'opération. Voir le nom des agences sur www.homelines.fr.

Les participants devront, sur place, inscrire leurs coordonnées sur le bulletin de participation qui lui sera fourni en y complétant les informations demandées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, le type de maison signée et le lieu de leur future construction). Il y aura un seul bulletin par participant.

L'acquisition doit impérativement avoir été effectuée dans la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 dans l'une des agences commerciales HOMELINES participant à l'opération.

Une fois remplie, les participants sont invités à déposer le bulletin dans l'urne installée à cet effet, sur ces mêmes lieux.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Annonce du jeu :

Le jeu est annoncé sur :

- Le Site Internet de la société à l'adresse www.homelines.fr
- La page Facebook officielle d'HOMELINES, ainsi que sur les autres pages des réseaux sociaux d'HOMELINES,
- Radio,
- Affiches au sein des agences commerciales de la société HOMELINES,
- Flyers lors des manifestations organisées par « l'organisatrice » telles que des journées portes ouvertes, des salons...
- ...

ARTICLE 5 – Tirage au sort :

Ce jeu conditionné à un achat sera conclu par 1 tirage au sort effectué par Maître COPI, huissier de justice, qui aura lieu le jeudi 30 avril 2020 à 14h00 au sein de la société HOMELINES, située au Parc des Collines – 8 Avenue de Bruxelles à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350).

ARTICLE 6 - Lot :

1 voyage aux Etats-Unis d'une valeur de 2 780 € TTC pour 2 personnes avec vol A/R au départ de Paris (bagage en soute de 20 kg compris), d'une durée de 4 ou 5 nuits (*En fonction des disponibilités, hôtel (petits déjeuners inclus) (transferts aéroport/hôtel et hôtel/aéroport inclus) (transferts domicile aéroport et aéroport domicile non inclus), tickets pour un match de Basket et expérience FAN inclus).

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - Identification des gagnants :

Sera déclaré gagnant le participant inscrit selon les modalités définies à l'article « conditions de participation » qui sera tiré au sort parmi les participants ayant signé et validé leur contrat de construction dans la période du jeu en cause.

Il y aura 1 gagnant. Il gagnera un voyage pour deux personnes à destination des Etats-Unis, organisé par la société US SPORT TRAVEL. Le tirage au sort sera réalisé avec la participation de Maître COPI, huissier de justice.



Le nom du gagnant sera affiché dans les agences de la société HOMELINES. Le nom du gagnant sera également diffusé sur le site Internet <https://www.homelines.fr/concours-voyage-etats-unis/> VOYAGE AUX ETATS-UNIS et au siège de HOMELINES 8, Avenue de Bruxelles 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, à partir du samedi 2 mai 2020.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'afficher le nom et/ ou la photo du gagnant du lot sur la page Facebook officielle, sur les pages des réseaux sociaux de la société HOMELINES, ainsi que sur le site www.homelines.fr.

Tout participant acceptant du seul fait d'acter sa participation au jeu, autorise HOMELINES à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du gagnant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication : site web, réseaux sociaux, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps. Cependant, HOMELINES est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Le nom des gagnants et les modalités de remise du lot seront annoncés via une page spécifique sur le site www.homelines.fr, afin d'organiser l'inscription des gagnants, à partir du samedi 2 mai 2020.

Aucun frais de participation n'est demandé.

ARTICLE 8 - Respect de la vie privée :

Les données que vous partagez via notre formulaire de contact (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, département de construction), si vous êtes gagnant, ne sont ni partagées avec un tiers, ni utilisées à des fins de marchandage abusif. Elles sont utilisées dans le but de vous contacter directement soit par téléphone, soit par email. Seuls les gérants des différentes agences commerciales (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Belfort) ont accès à ces données.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à des tiers.

Si vous êtes le gagnant d'un jeu concours HOMELINES, vous pouvez demander à recevoir un fichier contenant toutes les données personnelles que nous possédons à votre sujet, incluant celles que vous nous avez fournies. Vous pouvez également demander la suppression des données personnelles vous concernant. Cela ne prend pas en compte les données stockées à des fins administratives, légales ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 - Formalités relatives au règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs. Le présent règlement est soumis à la loi française et enregistré par Maître COPI, huissier de justice à Mulhouse.